



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 30 juin 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie
SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSSENY,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Nathalie PASTOR

Etait absent :

- M. Daniel LACRAMPE

- Etait excusé :

- M. Clément SERVAT

5 - CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 21 du 20 décembre 2016, la création d'un service de Police Municipale.

Dans cette délibération, il était prévu qu'afin d'organiser l'articulation entre ce nouveau service et les forces de sécurité de l'Etat, il était souhaitable que soit établie une convention de coordination. Il a été prévu que ce document soit signé pour 3 ans et recense précisément les compétences et la nature des interventions de la Police Municipale.

Dans sa séance du 30 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention. Cette signature a eu lieu le 17 avril 2018.

Cette convention définit l'ensemble des domaines d'intervention de la Police Municipale et ceux des forces de sécurité de l'Etat qui auront ainsi une action complémentaire efficace, sans pour autant que l'un des deux services ne se décharge complètement de certaines de ses missions.

Elle a pris en compte l'effectif limité du service de Police Municipale et elle définit l'équipement mis à disposition de la Police Municipale. Elle définit également les mises à disposition de matériels et les actions coordonnées (missions diverses de sécurité publique, entraînement physique...) qui pourront avoir lieu entre les différents services.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui d'en signer une nouvelle pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre les services de la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 juin 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 02/07/2021

Le Maire,


Bernard UTHURRY

